

ARRÊTÉ
2026-ETS PH-004
portant tarification pour l'année 2026
Foyer de vie et accueil de jour 73490 LA RAVOIRE
Association l'Arche Le Sycomore en Savoie

N° Finess : 730 011 087

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social
Direction personnes âgées – personnes handicapées

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le courrier du 24 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer de vie pour adultes handicapés a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité des foyers de vie pour adultes handicapés Le Sycomore est de 25 places (dont 1 hébergement temporaire) et celle de l'accueil de jour est de 4 places.

Article 2 - Tarification 2026 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Foyer de vie (hébergement permanent et temporaire)	187,82 €	à compter du 1 ^{er} avril 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Section d'accueil de jour	122,08 €	à compter du 1 ^{er} avril 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- journée complète 11,98 €
- demi-journée avec repas 8,24 €
- demi-journée sans repas 3,74 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260320-2026-ETSPH-004-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Au titre de l'année 2026, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	230 767 €
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 324 770 €
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	480 811 €
	Report de déficit	-
	TOTAL	2 036 348 €
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 743 403 €
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	292 076 €
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	869 €
	Report de l'excédent	-
	TOTAL	2 036 348 €

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'aide sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département et Monsieur le Président de l'association *Le Sycomore* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie;
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 20 MARS 2026
Le Président,

23 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260320-2026-ETSPH-004-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2026